



MUNICIPALITÉ  
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

“BÂTIR ENSEMBLE”

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY  
MRC DE MONTMAGNY  
PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS DE PROMULGATION**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2024-09**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné,

QUE le conseil municipal a adopté, le 3 décembre 2024, le Règlement numéro 2024-09  
PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la  
municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

QUE le Règlement numéro 2024-09 entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-Montminy, ce 19 décembre 2024

Claudette Aubé.

Greffière-trésorière adjointe